

Bruxelles, le 29 mars 1988

NOTE BIO (88) 112 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC : AUX MEMBRES DU SERVICE PORTE-PAROLE

432

Rendez-vous de midi du 29.3.1988

C.D. EHLERMANN

REUNION DE LA COMMISSION

La Commission a pris ce matin trois décisions dans le domaine des aides.

1. La première décision concerne une aide de l'ordre de 21,25 milliards de FF à la règle RENAULT, dont :

- 8 Mrd. FF d'injection de capital
- 12 Mrd. FF d'annulation de dette
- 1,25 Mrd. FF provenant du Fonds Industriel de modernisation.

La Commission a pris une décision positive en ce qui concerne les deux premiers volets de l'aide. Elle a pris une décision négative en ce qui concerne le prêt préférentiel de 1,25 Mrd. FF.

La décision positive est motivée essentiellement par le vaste programme de restructuration entamé par RENAULT, comportant entre autres :

- la suppression de 38.000 emplois
- une réduction de la capacité de production de 25 %.

Ce programme, en cours depuis 1984 et dont la durée est prévue jusque 1990, prévoit de ramener RENAULT à des performances profitables sans toutefois heurter les concurrents.

La partie positive de la décision est conditionnelle : l'autorisation d'annuler les dettes est donnée exclusivement dans la perspective qu'en 1988 le gouvernement français réalise son intention de transformer la règle RENAULT en entreprise de droit privé.

D'autres conditions ont été posées par la Commission : le plan de restructuration doit être complété en 1990, l'Etat ne versera pas d'autres aides sous forme d'injection de capital ou autre, les profits nets provenant de la vente de la American Motor Company seront transférés à l'Etat (voir IP 187).

2. La deuxième décision concerne la proposition du gouvernement britannique de faire bénéficier le groupe ROVER d'une injection de capital en vue de sa prise en charge par British Aerospace. Le but de l'aide, dont la Commission ignore le niveau, est d'annuler les dettes de la compagnie avant son transfert. Contrairement à la décision concernant RENAULT, il s'agit ici d'une décision provisoire ouvrant la procédure de l'art. 93 par. 2 du Traité CEE (voir IP 185).

3. La troisième décision vise des aides données par le gouvernement français en 1984 à TENNECO, producteur de machines agricoles qui a repris une partie des usines de l'International Harvester Company. Il s'agit d'une aide sous forme d'argent liquide de l'ordre de 40 Mill. FF ainsi que d'un prêt préférentiel de 135 Mill. FF.

La décision de la Commission a été négative concernant les deux formes d'aides car il ne s'agit pas d'une restructuration dans un secteur frappé par la crise. Si restructuration il y a, c'est au détriment d'un site situé dans un autre Etat membre, la Grande-Bretagne. En France, par contre, l'emploi a été augmenté malgré le fait que, dans ce secteur excédentaire, il aurait été plus prudent de rationaliser (voir IP 186).

En ce qui concerne les autres décisions de la Commission, je vous prie de vous référer aux documents diffusés, le briefing prévu pour l'après-midi ayant été annulé.

MATERIEL DIFFUSE :

- IP 183 : EEC launches US dollar public issue.
- IP 184 : Programme intégré méditerranéen pour la région Liguria
- IP 185 : Aide d'Etat Grande-Bretagne : ROVER
- IP 186 : Aide d'Etat France : TENNECO
- IP 187 : Aide d'Etat France : RENAULT
- P - 38 : La Commission communique au Conseil son analyse des des politiques énergétiques des Etats membres
- P - 42 : La Commission adopte une Recommandation sur le Financement par tiers des Investissements en matière d'efficacité énergétique
- P - 44 : Coût de la non-Europe
- P - 46 : A framework of law for european biotechnology.
- MEMO 52 : Les réponses des collectivités territoriales de la CE face aux défis de la société contemporaine.

Amitiés



C.D. EHLERMANN .

Bruxelles, le 30 mars 1988

Note BIO (88) 112 suite 1 et fin AUX BUREAUX NATIONAUX
CC: AUX SERVICE DU PORTE-PAROLE

Rendez-vous de midi - réunion de la Commission du
29. 3. 1988)

C.D. Ehlermann

Je suis revenu à celles des décisions de la Commission du 29. 3. que je n'ai pas pu couvrir hier, faute de temps et vu les multiples briefings qui avaient lieu sur le rapport "Cecchini" ainsi que le déroulement du Conseil agricole.

1. J'ai brièvement mentionné les décisions de la Commission dans le domaine des infractions et aides d'Etat:

- La Commission a décidé de saisir la Cour de Justice dans deux procédures d'infraction à l'égard du Danemark et de l'Irlande concernant des restrictions imposées par ces Etats membres pour l'importation de la bière se trouvant dans le bagage des voyageurs (IP 189).

- La Commission a approuvé une aide aux chantiers navals néerlandais. Après l'examen du schéma de cette aide et après affirmation formelle du gouvernement néerlandais que l'aide ne dépasserait en aucun cas le plafond de 28 % la Commission a conclu qu'il est en conformité avec la sixième directive concernant l'aide à la construction navale (IP 191).

- En ce qui concerne un certain nombre de projets d'aides accordées au secteur de la construction navale française, la Commission a également décidé qu'ils étaient en conformité avec la sixième directive concernant l'aide à la construction navale (IP 192).

2. La Commission a condamné l'attaque du Botswana par les forces de sécurité sud-africaines au cours de laquelle trois personnes ont trouvé la mort. La Commission proteste ainsi encore une fois contre le comportement du gouvernement sud-africain et lance une fois de plus un appel pour le démantèlement de l'apartheid (IP 194).

3. La Commission a décidé d'attribuer une aide supplémentaire de l'ordre de 100.000 ECUs contre l'invasion des criquets pèlerins en Tunisie (IP 193).

4. La Commission a décidé de soumettre au Conseil les textes suivants:

a) Proposition relative à la reconnaissance mutuelle des certificats de conduite des bateliers (voir note P 47).

b) Rapport de la Commission au Conseil sur les activités du Comité des spécialités pharmaceutiques (IP 190).

c) Deux propositions de directives relatives à la biotechnologie.

Ces propositions, que j'ai brièvement expliquées, concernent des micro-organismes génétiquement modifiés (MOG), c'est-à-dire modifiés au-delà de ce que la nature produit comme changement naturel. Les MOG comportent des dangers pour l'homme, les animaux et les plantes. En un mot l'environnement au sens le plus large. Les 2 directives ont le but de prévenir ces dangers en disciplinant leur utilisation. Ils ne visent pas les risques pour les travailleurs, pour lesquels une directive supplémentaire est prévue, mais visent les émissions ou les risques d'accident, c'est-à-dire les émissions non volontaires.

La première directive qui vise l'utilisation des MOG dans les laboratoires ou installations industrielles a pour but de prévenir les risques résultant inévitablement ou involontairement des manipulations de MOG (déchets, accidents), en obligeant celui qui les manipule de donner notification préalable de ses travaux aux autorités nationales. Les autorités compétentes vérifieront l'information donnée et procéderont le cas échéant à l'inspection et au contrôle. La directive, basée sur les travaux exécutés par l'OECD, distingue entre la recherche et les opérations industrielles.

La deuxième directive vise la dissémination volontaire et la mise sur le marché de produits constitués de ou contenant des MOG, comportant des risques pour hommes, animaux et plantes. Elle prévoit une prévention des risques par une notification préalable et l'accord préalable par les autorités compétentes. Elle est également basée sur des travaux qui ont eu lieu dans le cadre de l'OECD (voir P 46).

- Dans le domaine de l'énergie, la Commission vient d'adopter une recommandation aux Etats membres sur l'augmentation de l'efficacité énergétique. La recommandation s'inscrit dans l'objectif, fixé par le Conseil en septembre 1986 d'économiser, jusqu'en 1995, 20 % de l'utilisation d'énergie. Ayant des fortes craintes que cet objectif ne soit pas atteint, en partie à cause de la réduction des prix du pétrole, faisant disparaître l'"incentive" d'économiser, en partie à cause des investissements énormes qui en sont une condition préalable, la Commission propose aux E.M. de stimuler des investissements financés par des tiers. Tiers par rapport au vendeur de l'installation et tiers par rapport au propriétaire/utilisateur de l'installation. Très répandues aux Etats-Unis, les sociétés de services énergétiques (Energy Service Companies: ESCO) s'occupent de l'audit de l'installation, de la mise en service, de la surveillance, de l'entretien et du financement de l'installation sans aucune intervention du propriétaire. Le financement est d'ailleurs réalisé par le partage des gains résultant de l'économie d'énergie. La recommandation a pour but d'augmenter le champ d'activité de ces compagnies dont 10 environ sont actuellement installées en Europe contre 150 firmes aux Etats-Unis, au Canada déjà en 1984. Il s'agit donc d'un marché à exploiter.

Matériel diffusé

- P 47 - Mutual recognition proposed for bargemasters
- IP 189 - Commission takes legal action against Danish and Irish restrictions on travellers' allowances
- IP 190 - Rapport de la Commission au Conseil sur les activités du Comité des spécialités pharmaceutiques
- IP 191 - Commission approves Dutch shipbuilding aid schemes
- IP 192 - Commission approves French shipbuilding aid schemes
- IP 193 - Lutte contre les criquets en Tunisie
- IP 194 - Afrique du Sud

Amitiés



C.D. Ehlermann